

## LA DISCRIMINATION SYNDICALE

Marie-Do et Danielle ont participé à une formation sur la discrimination syndicale.

Cette formation a été dispensée par l'Institut de Formation Syndicale (Université Lumière Lyon II) : Carole GIRAUDET et par le Comité Régional CGT Rhône-Alpes : Jean-Paul TUBOEUF.

### Les thèmes abordés :

- Enjeux syndicaux :
  - comment prévenir et détecter les situations discriminatoires
  - comment réagir à ces pratiques :
    - recours à l'inspection du travail
    - recours au juge : le choix du juge, civil ou pénal, constitution d'un dossier,
    - le rôle de la négociation
  
- Etat du droit :

La notion juridique de discrimination confrontée aux pratiques patronales :

  - les différentes formes de discrimination (directe, indirecte, positive...)
  - la distinction de la discrimination et du harcèlement.
  
- La preuve des discriminations :
  - sur qui pèse la charge de la preuve
  - les moyens de preuve
  
- La sanction des discriminations
  - la nullité de la mesure discriminatoire
  - la réparation indemnitaire
  
- Les tribunaux abordés durant cette session :

Tribunal Administratif : droit public  
Conseil prud'homal : droit privé

Tribunal correctionnel ⇨ délit  
Tribunal de cour d'assises ⇨ crime  
Tribunal de police ⇨ contravention
  
- Bilan de la session

Cette formation a été très fructueuse au niveau des échanges entre partenaires d'horizons totalement différents (agents du privé et du public : Cogema, Mairies, France-télécom, Douanes, Ets Carrier climatisation, SFR, Leroy Somer, Heideberg imprimerie, Bourse du travail, ANPE, Bosch, SDIS69.

Certains étaient conseillers aux prud'hommes.

Un film a été projeté concernant une lutte contre la discrimination syndicale au sein d'une entreprise privée. Il nous a montré la constitution des preuves (panel d'agents traités différemment alors que leurs situations étaient comparables). Les salariés ont obtenu gain de cause aux prud'hommes et au pénal. L'affaire, toujours en cours, est maintenant pourvue en cour de cassation par le patron.

Une difficulté est apparue sur le plan juridique car les lois régissant le privé et le public et les moyens d'action ne sont pas toujours les mêmes bien que le fait d'avoir les deux approches soit très intéressant.

Ce stage nous a fait prendre conscience que la discrimination syndicale ainsi que le harcèlement sont malheureusement encore monnaie courante dans de nombreuses entreprises privées comme publiques mais que cela n'est pas une fatalité : nous avons des lois et des tribunaux pour nous défendre. La législation dans ce domaine a bien évolué notamment avec la nouvelle rédaction de 2002 du code du travail et les directives de l'Union Européenne.